



Schéma Départemental des Services aux Familles 2015-2017

Haute-Saône



Entre les signataires

**Schéma Départemental
des Services aux Familles
2015-2017**

Entre:

-l'Etat, représenté par la Préfète, Madame Marie-Françoise LECAILLON, dûment autorisée à signer le présent schéma départemental des services aux familles ;

ci-après dénommé « l'Etat » ;

et

-le Conseil Départemental de la Haute-Saône, représenté par son Président, Monsieur Yves KRATTINGER, dûment autorisé à signer le présent schéma départemental des services aux familles ;

ci-après dénommé « le Département de Haute-Saône » ;

et

-la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Saône, représentée par le Président de son conseil d'administration, Monsieur Michel STOFLETH et le Directeur, Monsieur Denis SCHMITT, dûment autorisé à signer le présent schéma départemental des services aux familles ;

ci-après dénommée « la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Saône » ;

et

Entre les signataires

Schéma Départemental des Services aux Familles 2015-2017

-la Caisse de Mutualité Sociale Agricole de Franche-Comté, représentée par la Présidente de son conseil d'administration, Madame Lucrece BOITEUX, et son Directeur Général, Monsieur Jean-Marie BOULEC, dûment autorisés à signer le présent schéma départemental des services aux familles ;

ci-après dénommée « la CMSA de Franche-Comté » ;

et

-l'Education Nationale, représentée par le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, Monsieur Éric FARDET, dûment autorisé à signer le présent schéma départemental des services aux familles ;

ci-après dénommé « l'Education Nationale » ;

et

-l'Union Départementale des Associations Familiales, représentée par le Président de son conseil d'administration, Monsieur Daniel KUHN dûment autorisé à signer le présent schéma départemental des services aux familles ;

ci-après dénommée « l'UDAF de Haute-Saône » ;

et

Entre les signataires

Schéma Départemental des Services aux Familles 2015-2017

-l'Association des Maires de France de Haute-Saône, représentée par son Président, Monsieur Alain CHRETIEN, dûment autorisé à signer le présent schéma départemental des services aux familles ;

ci-après dénommée « l'AMF 70 » ;

et

-l'Association des Maires Ruraux de France, Section Haute-Saône, représentée par son Président, Monsieur Jean-Paul CARTERET, dûment autorisé à signer le présent schéma départemental des services aux familles ;

ci-après dénommée « l'AMR 70 » ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit pour la période 2015-2017 :

Sommaire

Schéma Départemental des Services aux Familles 2015-2017

Préambule

Orientations stratégiques et objectifs

1 - Réduire les inégalités territoriales (RÉÉQUILIBRAGE TERRITORIAL)

- Définir des territoires prioritaires d'interventions pour le rééquilibrage territorial
- Mailler le territoire en matière d'offre d'accueil du jeune enfant
- Mailler le territoire en matière d'actions de soutien à la parentalité
- Renforcer le partenariat avec les porteurs de projet et opérateurs

2 - Mieux répondre aux besoins spécifiques des familles (RÉÉQUILIBRAGE SOCIAL)

- Accompagner les parents engagés dans un parcours d'insertion sociale ou professionnelle
- Accompagner les publics les plus fragiles et les plus vulnérables dans leur accès aux droits
- Accompagner et promouvoir l'accueil des enfants présentant une difficulté de développement
- Veiller à l'implication et la participation des familles

3 - Renforcer l'articulation des politiques petite enfance et parentalité et la coordination des acteurs (PILOTAGE DÉPARTEMENTAL)

- Constituer une instance politique stratégique : un comité des décideurs
- Composer une instance technique resserrée : un comité de pilotage
- Créer un comité expert des opérateurs (rassemblant les acteurs de l'accueil du jeune enfant et du soutien à la parentalité)
- Décliner des sous-groupes projet en fonction des besoins et problématiques

4- Améliorer l'information des familles et des professionnels (PROMOTION)

- Informer les familles
- Informer les professionnels et les établissements publics de coopération intercommunale
- Déployer les supports de communication

Annexes

Préambule

**Schéma Départemental
des Services aux Familles
2015-2017**

Pour soutenir efficacement les familles et permettre aux parents de concilier vie familiale et professionnelle, le Gouvernement s'est fixé un objectif ambitieux en matière de développement de l'accueil pour les jeunes enfants entre 2013 et 2017. Pour aider concrètement les parents dans l'exercice de leur fonction parentale, il a également fixé des objectifs concernant les dispositifs de soutien à la parentalité : réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP), lieux d'accueil enfants parents (LAEP), contrats locaux d'accompagnement à la scolarité (CLAS), médiation familiale et espaces de rencontres en particulier.

Ces objectifs ont été inscrits dans la convention d'objectifs et de gestion (COG) conclue entre l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) pour la période 2013/2017 qui porte de fortes ambitions pour mieux accompagner les familles. Elle fixe l'objectif de soutenir la création de solutions d'accueil au sein des établissements, de développer l'accueil des jeunes enfants par des assistants maternels et d'accroître le nombre d'enfants âgés de moins de trois ans accueillis à l'école maternelle.

Ainsi, les crédits consacrés à ces services par la branche famille doivent permettre qu'une offre de service « parentalité » maille progressivement l'ensemble du territoire et réponde aux nouvelles attentes des parents : lieux d'écoute et d'échange, accompagnement des parents pour le soutien scolaire de leurs enfants, aide au départ en vacances des familles, etc.

Les politiques relatives à la petite enfance et à la parentalité sont conduites par de multiples acteurs dont le défaut de coordination parfois constaté peut nuire à l'efficacité. L'atteinte de l'ensemble de ces objectifs requiert une plus forte identification et coordination des acteurs locaux.

Préambule

Schéma Départemental des Services aux Familles 2015-2017

Ce schéma départemental des services aux familles s'inscrit également dans le cadre de la convention de partenariat entre le Ministère des Affaires Sociales, de la Santé et des Droits des Femmes, le Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF).

Les contrats de ville de nouvelle génération (5 sites concernés en Haute-Saône : Vesoul, Lure, Luxeuil les Bains, Gray et Héricourt, ainsi qu'un territoire de veille : Saint-Loup sur Semouse) doivent intégrer la mise en œuvre de dispositifs d'action familiale soutenus par la Caf.

Les préconisations du schéma des services aux familles se doivent d'être cohérents avec les axes et devront prendre en compte les publics des quartiers prioritaires de la politique de la ville sur quatre axes définis:

- Promouvoir le développement des modes d'accueil collectif pour les 0-3 ans,
- Pérenniser les actions innovantes d'accueil des jeunes enfants dans les quartiers de la politique de la ville,
- Mettre en place des classes passerelles dans les quartiers prioritaires,
- Veiller à la socialisation et l'éveil des enfants via un soutien accru grâce au développement des lieux d'accueil enfants-parents.

Pour donner à cette politique prioritaire le cadre d'action qui lui fait défaut, il a été décidé l'élaboration de schémas départementaux des services aux familles, qui dès 2014 a été expérimentée dans 16 départements.

A la suite de la circulaire relative à la mise en œuvre des schémas départementaux des services aux familles du 22 janvier 2015, les partenaires du département de Haute-Saône ont souhaité s'engager dans une démarche collaborative d'élaboration d'un schéma départemental.

Préambule

**Schéma Départemental
des Services aux Familles
2015-2017**

Cette démarche de mise en œuvre des schémas départementaux des services aux familles associe l'ensemble des acteurs intéressés, lesquels s'accordent sur le diagnostic territorial partagé et adoptent le plan d'action présenté dans le présent document (Cf. annexe 1 : éléments de diagnostic). Il découle d'une démarche volontaire des différents partenaires.

A cet effet, un groupe de travail, composé de représentants de la Caisse d'Allocations Familiales, du Conseil Départemental, de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale, de la Mutualité Sociale Agricole de Franche-Comté et de l'Union Départementale des Associations Familiales s'est réuni, à sept reprises, pour contribuer à élaboration du présent schéma.

Le schéma constitue un document cadre qui fixe les orientations stratégiques et les grands objectifs d'interventions sur les territoires prioritaires. Il propose des pistes d'actions à mener et prioriser au niveau de l'instance politique stratégique (Cf. Annexe 5 : liste des actions à mener et prioriser) ; elles feront ensuite l'objet d'une déclinaison opérationnelle en fiche actions dans le cadre du comité de pilotage.

Orientations stratégiques et objectifs

Schéma Départemental
des Services aux Familles
2015-2017

1 - Réduire les inégalités territoriales (RÉÉQUILIBRAGE TERRITORIAL)

□ Définir des territoires prioritaires d'interventions pour le rééquilibrage territorial

La réduction des disparités territoriales en matière d'accueil du jeune enfant constitue l'un des axes forts de la politique petite enfance de la branche famille dans le cadre de la convention d'objectifs et de gestion (COG) que la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) a signé avec l'Etat pour la période 2013 à 2017.

Dans cet objectif, la Cnaf dispose d'un ciblage des territoires qui s'effectue à partir des trois critères suivants, dont les deux derniers permettent de prendre en compte les spécificités locales pour classer le degré de priorité du territoire :

- * **Le taux de couverture** en accueil des jeunes enfants constitue le critère « socle » permettant de caractériser un territoire prioritaire : lorsque ce taux est inférieur à la moyenne nationale (54%), le territoire (commune ou établissement public de coopération Intercommunale) concerné est considéré comme prioritaire.

Le taux de couverture calculé à la commune correspond à la somme de l'offre d'accueil (établissements d'accueil collectifs et familiaux hors places en crèches familiales et micro crèches financées par la prestation d'accueil du jeune enfant, assistantes maternelles, garde à domicile, scolarisation des enfants âgés de moins de trois ans) rapporté au nombre des naissances domiciliées des enfants de moins de trois ans.

- * **Le potentiel financier** de la commune par habitant inférieur au potentiel moyen national (978€) : il permet la prise en compte de la richesse du territoire concerné et donc sa capacité à développer plus ou moins facilement l'offre d'accueil.
- * **Le revenu net moyen** déclaré par foyer fiscal inférieur à la moyenne nationale (21 197€) : il permet d'intégrer la typologie des familles résidant sur le territoire et de « rattraper » ainsi des territoires dont le potentiel financier est supérieur à la moyenne nationale mais sur lesquels résident des familles ayant de faibles revenus. Il constitue un indicateur de ciblage plus « englobant » et moins « stigmatisant » que la prise en compte spécifique du taux de chômage ou du taux de bénéficiaires de minima sociaux.

Orientations stratégiques et objectifs

Schéma Départemental
des Services aux Familles
2015-2017

Les territoires prioritaires (Cf. annexe 2 : liste des territoires prioritaires petite enfance 2013-2017) ont été ainsi déterminés et validés conjointement par la Caisse d'Allocations Familiales, le Département de la Haute-Saône, les membres de la Commission Départementale d'Accueil du Jeune Enfant réunis le 8 octobre 2013. L'échelon géographique pertinent sélectionné est l'intercommunalité de projet (les établissements publics de coopération intercommunale ou communautés de communes) prenant en compte les compétences petite enfance et jeunesse transférées à ces collectivités territoriales.

□ Mailler le territoire en matière d'offre d'accueil du jeune enfant

Le département compte 20 Communautés de communes, 3 ont un taux de couverture des besoins inférieur au taux de couverture moyen national de 54 % (ces trois collectivités ont également un potentiel financier et un revenu net inférieurs à la moyenne nationale), 6 collectivités ont un taux de couverture inférieur au taux de couverture moyen départemental de 57 %, et 11 territoires ont un taux de couverture supérieur à la moyenne départementale.

Il faut également tenir compte des territoires prioritaires au titre de la politique de la ville dans le cadre des contrats de ville du département : Gray, Héricourt, Lure, Luxeuil-les-Bains, *Saint-Loup/Semouse (sortant)* et Vesoul. La cartographie des territoires prioritaires est présentée en annexes.

Les efforts et les moyens seront concentrés sur ces territoires prioritaires pour mailler le territoire en matière d'offre d'accueil du jeune enfant, sans toutefois négliger l'offre de service sur les territoires qui ne relèvent pas de la géographie prioritaire.

Orientations stratégiques et objectifs

**Schéma Départemental
des Services aux Familles
2015-2017**

La Caisse d'Allocations Familiales et le Département de la Haute-Saône ont d'ailleurs signé le 28 janvier 2015 un protocole de convergences sur le volet « enfance et petite enfance » des Programmes d'Actions Concertées Territoriales (PACT) signés avec les 20 communautés de communes du département (Cf. annexe 3 : projets petite enfance pour la période 2014-2019).

Le Département et la Caisse d'allocations familiales de la Haute-Saône partagent ainsi les priorités : promouvoir et accompagner les collectivités territoriales infra départementales (intercommunalités) pour développer l'offre de service proposée aux familles haut-saônoises, en parachevant la couverture du territoire haut-saônois en moyens d'accueil de la petite enfance (et en équipements péri et extrascolaires).

Afin d'élargir sa vision et de renforcer son action, la Caisse d'Allocations Familiales prépare également la signature de Conventions Territoriales Globales (CTG) avec l'ensemble des communautés de communes du département. La Mutualité Sociale Agricole pourra s'inscrire dans la démarche et être signataire sur des territoires ruraux prioritaires.

La convention territoriale globale a pour objectif politique d'élaborer le projet social du territoire avec les collectivités territoriales et d'organiser concrètement l'offre globale de service de la Caisse d'Allocations Familiales (petite enfance, enfance-jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, logement, accompagnement des familles).

Orientations stratégiques et objectifs

**Schéma Départemental
des Services aux Familles
2015-2017**

Dans le cadre de la convention d'objectifs et de gestion (COG) que la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) a signé avec l'Etat pour la période 2013 à 2017, il est prévu l'objectif global de 275 000 solutions d'accueil nouvelles. Cet objectif mobilise par ailleurs l'Education Nationale à hauteur de 75 000 élèves de moins de 3 ans supplémentaires accueillis en école maternelle.

La circulaire ministérielle du 18 décembre 2012 relative à la scolarisation des enfants de moins de trois ans propose trois modalités d'accueil de ces élèves, et notamment la création d'une classe spécifique intégrées aux « dispositifs passerelles ». Elle fixe une priorité aux écoles situées dans un environnement social défavorisé.

Pour le département de la Haute-Saône, le directeur académique et les maires de deux communes (Ronchamp et Héricourt) ont mis en place ce dispositif partenarial.

Le dispositif correspond au besoin d'un accueil précoce en milieu scolaire des enfants résidant dans un territoire fragile. Il permettra de préparer et d'engager un travail à long terme pour une scolarisation en douceur de ces futurs élèves. Il doit favoriser également d'établir des relations constructives entre les familles, l'école, et la collectivité territoriale.

Orientations stratégiques et objectifs

Schéma Départemental
des Services aux Familles
2015-2017

□ Mailler le territoire en matière d'actions de soutien à la parentalité

La cartographie des actions de soutien à la parentalité met en relief le poids très conséquent occupé par les différents dispositifs dans les zones urbaines, voire les quartiers de la politique de la ville, au détriment des espaces ruraux affichant de larges « zones blanches ».

Les zones rurales sont pourtant de plus en plus concernées par les difficultés sociales de leurs habitants, avec en plus des difficultés d'accès aux services.

Une large place doit être accordée aux actions innovantes avec une répartition plus homogène des actions qui sortent de la géographie « politique de la ville ».

Il s'agit d'enclencher un développement d'actions nouvelles de soutien à la parentalité en veillant à une répartition harmonieuse en fonction des besoins et des territoires, qu'ils soient ruraux, péri-urbains ou dans les quartiers prioritaires.

Ces actions utiliseront comme levier la mobilisation des parents en tant que bénéficiaires mais surtout en tant qu'acteurs.

Les associations locales et les espaces de vie sociale sont à valoriser et à accompagner en tant qu'acteurs non négligeables du soutien à la parentalité, mais aussi à intégrer dans les réseaux locaux.

Orientations stratégiques et objectifs

Schéma Départemental
des Services aux Familles
2015-2017

- **Piste d'action :** Créer les conditions favorables au développement d'actions nouvelles en combinant plusieurs leviers : appels à projets et coordination des financements , soutien aux centres sociaux au titre de l'animation de la vie sociale et de l'animation collective familles, synergie entre accueil du jeune enfant et action de soutien à la parentalité dans les établissements, accompagnement des associations et porteurs de projets locaux par des professionnels...
- **Piste d'action :** Intégrer les associations locales et les espaces de vie sociale, même non porteurs de projet, aux sous-groupes de travail « ad hoc » (tels que définis au chapitre pilotage départemental), de sorte qu'ils intègrent les réseaux locaux amenés à couvrir progressivement tout le département.

Orientations stratégiques et objectifs

Schéma Départemental
des Services aux Familles
2015-2017

En ce qui concerne les Lieux d'Accueil Enfants Parents (LAEP), le département dispose actuellement de 3 structures, soit un lieu d'accueil pour 5785 enfants de 0 à 5 ans alors que le ratio de 1/3500 enfants préconisé par la Caisse Nationale des Allocations Familiales dans la Convention d'Objectifs et de Gestion 2014/2017 implique un minimum de 5 structures à atteindre en Haute-Saône.

La création de ces deux lieux d'accueil supplémentaires constitue une priorité en tant qu'espaces pertinents pour favoriser la qualité du lien d'attachement entre parent et enfant et pour accompagner précocement la fonction parentale.

- **Piste d'action :** Accompagner les structures porteuses d'un projet de création de LAEP par le biais d'une aide au démarrage. La Caisse d'Allocations Familiales expérimente ce dispositif sur ses fonds locaux avec une aide dégressive sur trois ans.

En ce qui concerne la Médiation Familiale, la Haute-Saône compte un service sis à Vesoul assurant des permanences à Lure, Gray et Jussey, et un espace de rencontres situé à Vesoul.

Le développement de cette offre de service constitue un objectif essentiel de la branche famille dans la mesure où la séparation est identifiée comme l'un des évènements qui fragilise le plus la vie des familles.

Orientations stratégiques et objectifs

Schéma Départemental
des Services aux Familles
2015-2017

Il y a donc lieu d'attacher une importance toute particulière au maintien du service en pérennisant le soutien apporté à la structure et en favorisant son déploiement géographique et structurel pour répondre davantage aux besoins des familles, notamment sur l'espace de rencontres qui connaît des difficultés pour faire face aux trop nombreuses demandes d'accueil.

- **Piste d'action :** Apporter une aide complémentaire à la prestation de service de « l'espace de rencontres » afin de permettre à la structure, non seulement d'assurer son fonctionnement, mais aussi d'envisager sereinement un élargissement des heures d'ouverture au public.

Orientations stratégiques et objectifs

Schéma Départemental
des Services aux Familles
2015-2017

□ Renforcer le partenariat avec les porteurs de projet et opérateurs

Le développement d'une offre de service satisfaisante en matière d'accueil du jeune enfant et de soutien à la parentalité nécessite de renforcer le partenariat avec les porteurs de projet. Ainsi par exemple, la création d'un établissement d'accueil du jeune enfant nécessite en moyenne 36 mois.

La Caisse d'Allocations Familiales au sein du pôle des Aides aux Partenaires (3 conseillers techniques territoriaux et une conseillère parentalité) et le Département au sein du service de la Protection Maternelle et Infantile déploient leurs équipes pour accompagner l'émergence et le suivi des projets. La Mutualité Sociale Agricole s'inscrit dans l'offre de service en matière d'accueil du jeune enfant par un soutien technique et financier sur des projets développés plus spécifiquement sur des territoires ruraux.

Les deux premières institutions ont signé en 2011 un protocole technique d'accueil en commun des porteurs de projet et réalisent conjointement des guides de création d'établissements d'accueil du jeune enfant, de relais assistants maternels, etc.

Le département de la Haute-Saône compte 44% d'assistants maternels de plus de 50 ans. Ce constat pose la question du renouvellement de l'accueil individuel, premier mode d'accueil du jeune enfant.

Orientations stratégiques et objectifs

Schéma Départemental
des Services aux Familles
2015-2017

Le Département organise régulièrement des réunions d'information à destination des publics souhaitant obtenir un agrément d'assistant maternel ; le nombre d'inscrits a diminué d'environ 50% depuis 2013 tandis que le nombre de participants est passé de 333 personnes en 2013 à 262 en 2014, et seulement 106 participants en 2015. Le nombre d'assistants maternels réellement formés connaît une diminution de 40% sur la période 2010-2013 (de 250 personnes formées en 2010 à seulement 149 personnes en 2013).

- **Piste d'action :** Les 16 relais assistants maternels du département ont un « rôle à jouer » dans l'observation des conditions d'accueil du jeune enfant, la promotion et la pérennisation de l'accueil individuel.
- **Piste d'action :** La majorité des 20 Communautés de communes dispose de coordinateur enfance jeunesse dans le cadre des contrats enfance jeunesse signés avec la Caisse d'allocations familiales. Ces derniers pourraient constituer des relais de promotion et de coordination locale pour le développement d'une offre en matière d'accueil du jeune enfant et de soutien à la parentalité. La Caisse d'Allocations Familiales pourrait initier concomitamment le lancement d'un réseau départemental de ces coordinateurs sur la base d'une fiche de poste à élaborer (deux territoires expérimentent déjà la fonction de relais du Réseau d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents).
- **Piste d'action :** La concentration des moyens et des efforts pour le rééquilibrage territorial de l'offre sur les territoires prioritaires dépourvus pourrait prendre la forme d'une « taskforce » ou force opérationnelle multi-partenaire pour susciter et accompagner des projets ciblés.

Schéma Départemental des Services aux Familles 2015-2017

Cartographie d'interventions

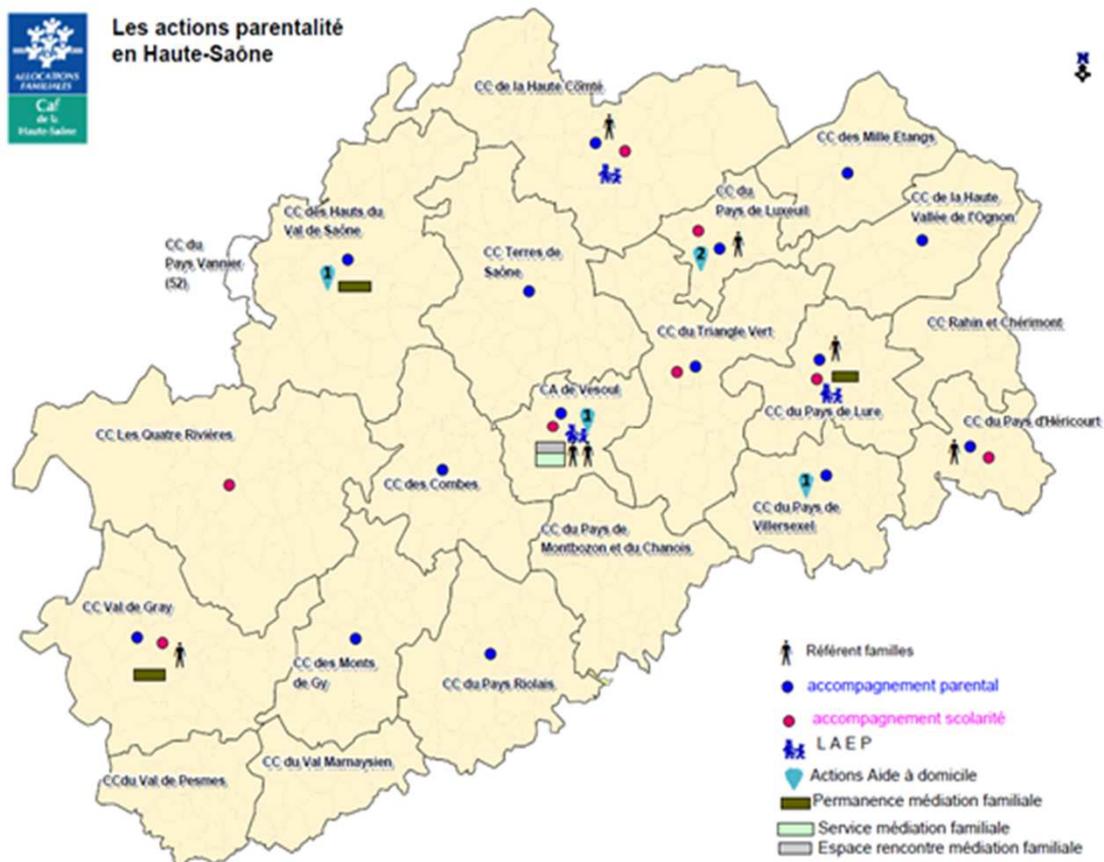


Schéma Départemental des Services aux Familles 2015-2017



Les actions d'accompagnement en Haute-Saône de 2013 à 2015

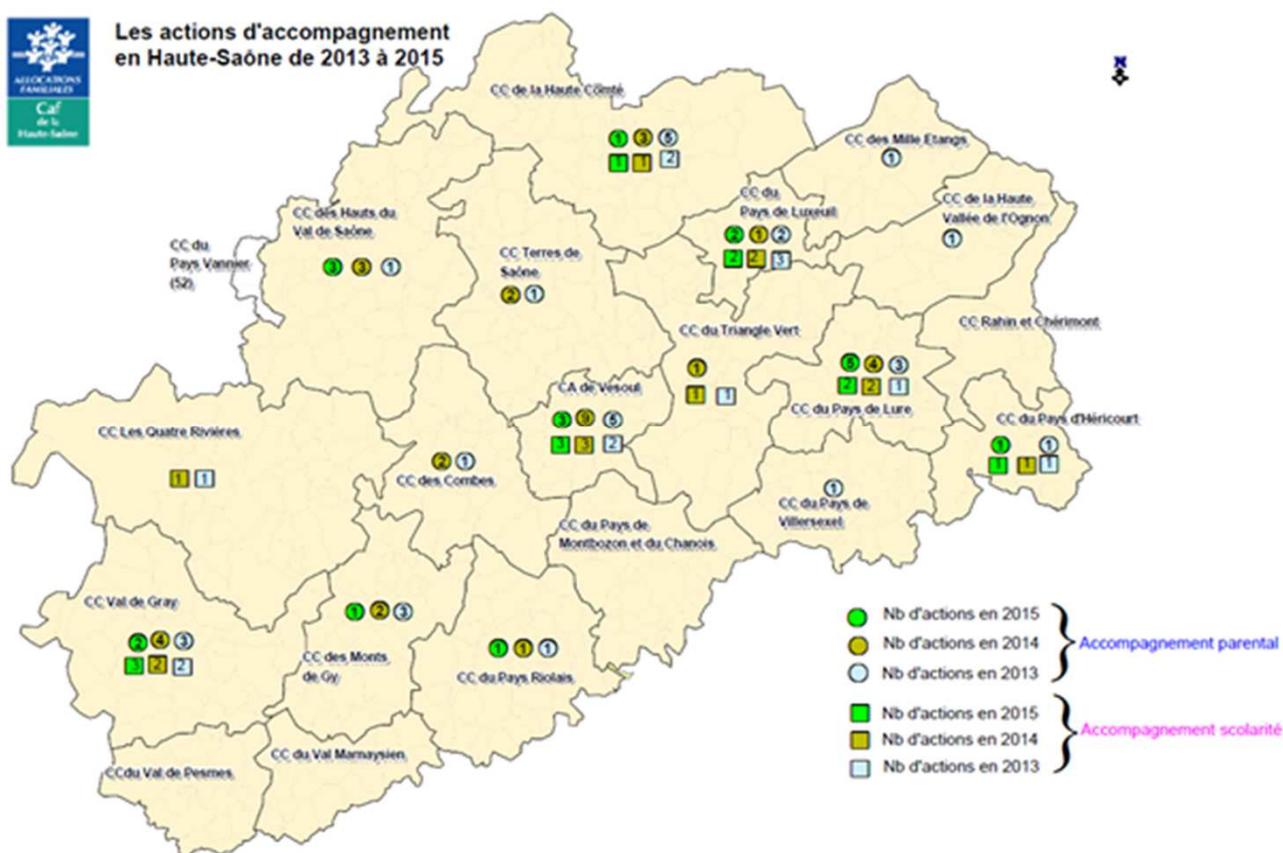
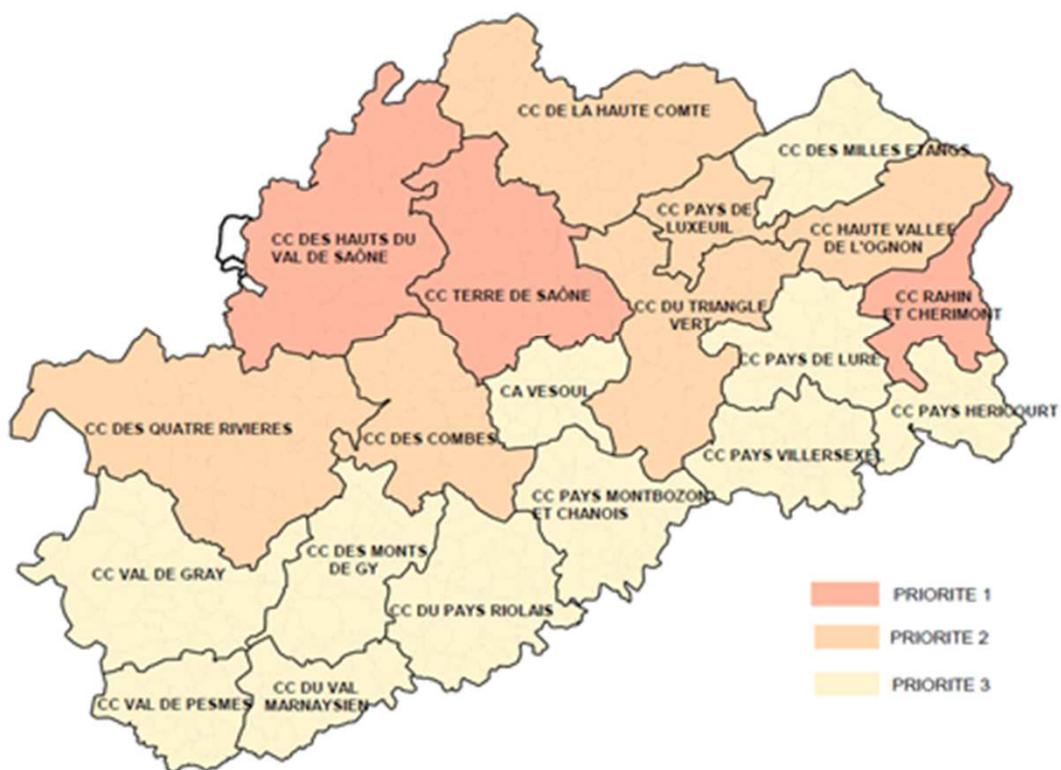


Schéma Départemental des Services aux Familles 2015-2017

LES TERRITOIRES PRIORITAIRES PETITE ENFANCE - CPOG 2013-2017



BP 2301/14

Schéma Départemental des Services aux Familles 2015-2017



Fusion territoires prioritaires parentalité et petite enfance

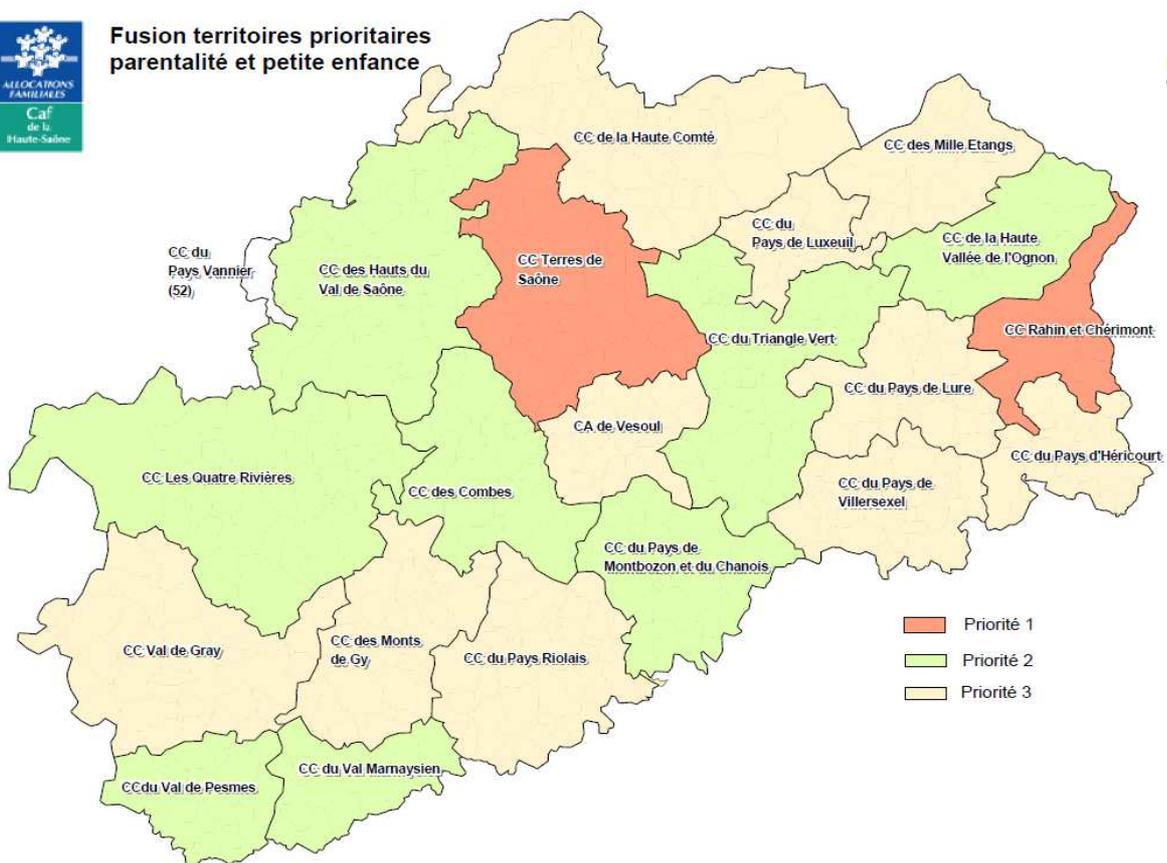


Schéma Départemental des Services aux Familles 2015-2017

Territoires prioritaires petite enfance :

Les territoires prioritaires petite enfance sont ceux déterminés pour la CPOG.

Territoires prioritaires parentalité :

Les territoires prioritaires parentalité sont évalués uniquement en tenant compte de la présence et du nombre d'action menées sur les différents territoires.

La priorité 1 a été donnée aux 4 territoires sans action parentalité.

la priorité 2 pour les 9 territoires avec peu de présence et d'actions sur les 3 années précédentes. (1territoire avec 6 actions et les 8 autres avec moins de 4 actions)

Pour pouvoir déterminer des territoires prioritaires communs aux domaines petite enfance et parentalité, la règle suivante est utilisée :

Dans chaque domaine, 3 points sont attribués aux territoires priorité 1, 2 points aux territoires priorité 2 et 1 point aux territoires priorité 3.

Le total des points par secteur abouti au résultat ci-dessous :

NON COM COM	ENFANCE	PARENTALITE	TOTAL POINTS	
CC RAHIN CHERIMONT	3	3	6	Priorité 1
CC TERRE DE SAONE	3	2	5	
CC PAYS MONTBOZON ET CHANNOIS	1	3	4	Priorité 2
CC HAUTE VALLEE DE L'OGNON	2	2	4	
CC TRIANGLE VERT	2	2	4	
CC HAUTS DU VAL DE SAONE	3	1	4	
CC QUATRE RIVIERES	2	2	4	
CC VAL DE PESMES	1	3	4	
CC DU VAL MARNAYSIEN	1	3	4	
CC DES COMBES	2	2	4	
CC PAYS VILLERSEXEL	1	2	3	
CC DES MILLES ETANGS	1	2	3	
CC DE LA HAUTE COMTE	2	1	3	
CC PAYS DE LUXEUIL	2	1	3	
CC DES MONTS DE GY	1	2	3	
CC PAYS RIOLAIS	1	2	3	
CC PAYS HERICOURT	1	1	2	
CC PAYS DE LURE	1	1	2	
CA VESOUL	1	1	2	
CC VAL DE GRAY	1	1	2	

Orientations stratégiques et objectifs

Schéma Départemental
des Services aux Familles
2015-2017

2 - Mieux répondre aux besoins spécifiques des familles (RÉÉQUILIBRAGE SOCIAL)

Fragilisées à certains moments de la vie, les familles doivent faire face à de l'insécurité sociale, une rupture de la cellule familiale ou l'accueil d'un enfant présentant des difficultés de développement...; ces situations sont au cœur des politiques de solidarités de la branche Famille. Elles sont accompagnées spécifiquement dans différentes actions.

☐ **Accompagner les parents engagés dans un parcours d'insertion sociale ou professionnelle**

Le principe de l'accueil des enfants des familles inscrites dans un parcours d'insertion sociale ou professionnelle est défini à l'article L. 214-7 du Code de l'action sociale et des familles : « Le projet d'établissement et le règlement intérieur des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans prévoient les modalités selon lesquelles ces établissements garantissent des places pour l'accueil d'enfants non scolarisés âgés de moins de six ans à la charge de personnes engagées dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle et répondant aux conditions de ressources fixées par voie réglementaire, pour leur permettre de prendre un emploi, de créer une activité ou de participer aux actions d'accompagnement professionnel qui leur sont proposées ».

Le nombre de places garanties est d'une place par tranche de vingt places. Le taux de recours, ou de non recours à ces places, reste à mesurer pour le département en lien avec les directrices d'établissements et les collectivités territoriales pour analyser les conditions d'accueil.

- **Piste d'action :** En terme d'accueil individuel chez un assistant maternel, les relais parents assistants maternels pourraient être mobilisés afin d'étudier les possibilités pour ces parcours spécifiques.

Orientations stratégiques et objectifs

Schéma Départemental
des Services aux Familles
2015-2017

□ **Accompagner les publics les plus fragiles et les plus vulnérables dans leur accès aux droits**

Par requêtage mensuel, suite à une déclaration de séparation, de naissance ou de décès d'un enfant ou d'un conjoint, la Caisse d'Allocations Familiales adresse systématiquement un courrier aux allocataires mettant à leur disposition un travailleur social pour une approche globale de leurs droits.

Ce « rendez-vous des droits » permet de prendre en compte l'effet d'un changement de situation sur l'ensemble des droits, de s'assurer de disposer de la totalité des informations nécessaires à la gestion du dossier et de proposer à l'allocataire une offre de service complémentaire permettant la délivrance de toutes les informations sur les services petite enfance et parentalité.

Une offre de service assurée par des travailleurs sociaux et conseillers existe également pour les allocataires de la Mutualité Sociale Agricole.

Orientations stratégiques et objectifs

Schéma Départemental
des Services aux Familles
2015-2017

□ **Accompagner et promouvoir l'accueil des enfants présentant une difficulté de développement**

Depuis 2011, l'accueil des enfants porteurs de handicap ou de maladies chroniques dans les structures collectives a fait l'objet d'une expérimentation en partenariat avec le Conseil Départemental et la Mutualité Sociale Agricole de Franche-Comté, caractérisée par plusieurs mesures cumulatives :

- * la présence d'un « référent départemental petite enfance et handicap » chargé d'offrir aux familles une écoute de qualité et de les aider à construire le projet d'accueil personnalisé de leur enfant mais aussi d'intervenir en direction du personnel des structures d'accueil dans le cadre d'un travail en réseau ;
- * la formation des personnels des structures pour les sensibiliser à cet accueil particulier et dédramatiser les représentations concernant les conséquences des déficiences ;
- * l'intervention de l'Union Départementale des Associations Familiales pour permettre au personnel des structures de bénéficier du soutien d'une psychologue ;
- * l'élaboration et la diffusion d'une plaquette d'information à destination des professionnels et des familles pour promouvoir l'ensemble du dispositif.

Orientations stratégiques et objectifs

Schéma Départemental
des Services aux Familles
2015-2017

D'ici fin 2017, outre la volonté de pérenniser l'ensemble de la démarche, l'objectif est de diversifier l'offre au niveau de l'accueil individuel des enfants présentant des difficultés de développement au domicile des assistants maternels, mais aussi dans les accueils de loisirs, afin de mieux accompagner les parents tout au long du parcours de vie de l'enfant.

L'accent est mis sur la promotion du dispositif auprès des professionnels et des familles afin que les parents osent davantage sortir leur enfant du cocon familial et pousser les portes des professionnels pour confier leur enfant dans le but de leur permettre de mieux concilier vie familiale et vie professionnelle.

- **Piste d'action :** Associer les trois fédérations départementales d'accueil de loisirs (ADMR, FOL 70, Familles Rurales) au groupe de travail handicap afin d'étendre l'expérimentation à ces accueils.

Orientations stratégiques et objectifs

Schéma Départemental
des Services aux Familles
2015-2017

□ Veiller à l'implication et la participation des familles

La participation des parents aux actions de soutien à la parentalité reste à développer car ils éprouvent parfois des difficultés pour aller à la rencontre des porteurs de projets et trouver leur place à leurs cotés.

Les dispositifs existants, et notamment le Réseau d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP), affirment le principe de participation des parents à l'élaboration et à l'évaluation des actions qui leur sont destinées ou pour lesquelles ils devraient être les premiers acteurs.

L'objectif est de donner une réelle place aux familles, non seulement dans la conduite des actions de parentalité, mais aussi dans la définition des orientations au sein des établissements d'accueil du jeune enfant et dans les autres établissements abordant les questions liées à l'exercice de la parentalité tels que les centres sociaux, les lieux d'accueil enfants parents, les accueils de loisirs...

Pour favoriser une meilleure adhésion des parents aux actions mises en œuvre, il est nécessaire de tenir compte de plusieurs paramètres révélés par l'enquête menée auprès des familles dans le cadre du diagnostic parentalité initié par la Caf, à savoir :

- * leurs domaines d'intérêts prioritaires : santé, relations parents/enfants, scolarité .
- * leurs préoccupations dominantes : autorité parentale, communication intrafamiliale, scolarité.

Orientations stratégiques et objectifs

Schéma Départemental
des Services aux Familles
2015-2017

Les actions devront aussi s'attacher aux problématiques familiales à enjeux qui apparaissent à certains moments clés de la vie de parents, comme lors de la naissance du premier enfant et au cours de l'adolescence.

Les attentes des familles en matière de réponse à leurs questionnements sont les activités en famille, l'accompagnement individuel et l'accompagnement scolaire.

Il convient de mener une réflexion partagée avec l'ensemble des acteurs sur l'implication des parents et de les sensibiliser à la prise en considération de ces éléments.

- **Piste d'action :** Dépêcher spécifiquement un sous-groupe de travail chargé de la question de l'implication et de la participation des familles.
- **Piste d'action :** Soutenir les initiatives des opérateurs qui cherchent à mieux appréhender les attentes et besoins des familles, telles que l'action micro-trottoir menée par le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles, issue d'un groupe de travail de parents dans le but de réfléchir sur la question de l'implication des pères au sein de la famille.

Orientations stratégiques et objectifs

Schéma Départemental
des Services aux Familles
2015-2017

3 - Renforcer l'articulation des politiques petite enfance et parentalité et la coordination des acteurs (PILOTAGE DÉPARTEMENTAL)

Le renforcement de l'articulation des politiques petite enfance et parentalité et la coordination des acteurs se concrétisent avec l'installation de la Commission Départementale des Services aux Familles.

La Commission départementale des services aux familles (CDSF) est composée des représentants de la Caisse d'Allocations Familiales, du Conseil Départemental, de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale, de la Mutualité Sociale Agricole de Franche-Comté et de l'Union Départementale des Associations Familiales.

La Commission Départementale des Services aux Familles comporte quatre (4) niveaux d'intégration : la constitution d'une instance politique stratégique, la composition d'une instance technique resserrée et la création d'un comité expert des opérateurs des acteurs déclinable en sous-groupes projet thématique ad hoc.

□ Constituer une instance politique stratégique : un comité des décideurs

Cette instance politique est placée sous la présidence du Préfet de la Haute-Saône et elle réunit, une fois l'an, les présidents et/ou directeurs des institutions membres de la commission. Elle est instamment chargée de définir, suivre et évaluer les orientations stratégiques du Schéma Départemental des Services aux Familles (SDSF).

Orientations stratégiques et objectifs

Schéma Départemental
des Services aux Familles
2015-2017

□ Composer une instance technique resserrée : un comité de pilotage

Le comité de pilotage, instance technique resserrée, est composé des chefs et/ou responsables de service des institutions membres de la commission départementale des services aux familles. Cette instance est chargée spécifiquement de la déclinaison des orientations stratégiques en objectifs et/ou projets/actions, et de manière plus générale de la mise en œuvre du schéma : organisation et mobilisation du comité des experts et de sous-groupes projet, évaluation de l'atteinte des objectifs, identification des freins et des leviers, etc.

Cette instance prend la forme et la fonction d'observatoire départemental chargé du suivi et de l'évaluation du schéma départemental des services aux familles. Elle a notamment pour mission d'établir les indicateurs cibles/clés de l'évaluation et elle se réunit annuellement.

- ✓ Les indicateurs préfigurés en matière d'accueil du jeune enfant sont : le taux de couverture de l'offre de service (auquel il faut ajouter le potentiel financier et le revenu net moyen, respectivement indicateur de la richesse de la collectivité et de la richesse de la population) ; le taux de renouvellement de l'offre d'accueil individuel (les assistants maternels), ou encore la diversification de l'offre entre l'accueil individuel et l'accueil collectif.
- ✓ Les indicateurs préfigurés en matière de soutien à la parentalité sont : le taux de couverture de l'offre de service (l'adéquation offre/besoin), l'éloignement des actions des besoins et attentes de familles (enquête), l'insuffisance de la coordination ou encore la méconnaissance de la politique de soutien à la parentalité.

Orientations stratégiques et objectifs

Schéma Départemental
des Services aux Familles
2015-2017

❑ **Créer un comité expert des opérateurs (rassemblant les acteurs de l'accueil du jeune enfant et du soutien à la parentalité)**

Ce comité des opérateurs est placé aux côtés de l'instance technique, il a pour mission d'impulser et d'accompagner les projets, de définir une offre conforme aux orientations stratégiques et objectifs en apportant son expertise.

Le comité est également force de proposition ; le rythme des rencontres est semestriel et son animation est confiée conjointement à la Caisse d'allocations familiales au sein du Pôle des Aides aux Partenaires (3 conseillers techniques territoriaux et une conseillère parentalité) et au Département de la Haute-Saône au sein du Service de la Protection Maternelle et Infantile.

Ce groupe, instance collaborative, rassemble des représentants :

- * De l'accueil individuel du jeune enfant : les Relais Parents Assistants Maternels (RPAM), l'Association des Assistants Maternels de Haute-Saône (AMA), le Syndicat Professionnel des Assistants Maternels et Assistants Familiaux (SPAMAF), la Fédération des Particuliers Employeurs (FEPEM) ;
- * De l'accueil collectif du jeune enfant (accueil en structure) : les établissements d'accueil du jeune enfant principalement ;
- * Du soutien à la parentalité : les acteurs et services de la médiation familiale, de l'accompagnement à la parentalité, de l'accompagnement scolaire et de l'aide à domicile, les référents familles des centres sociaux ;
- * Des collectivités territoriales (associations de maire, communautés de communes).

Orientations stratégiques et objectifs

Schéma Départemental
des Services aux Familles
2015-2017

□ Décliner des sous-groupes projet en fonction des besoins et problématiques

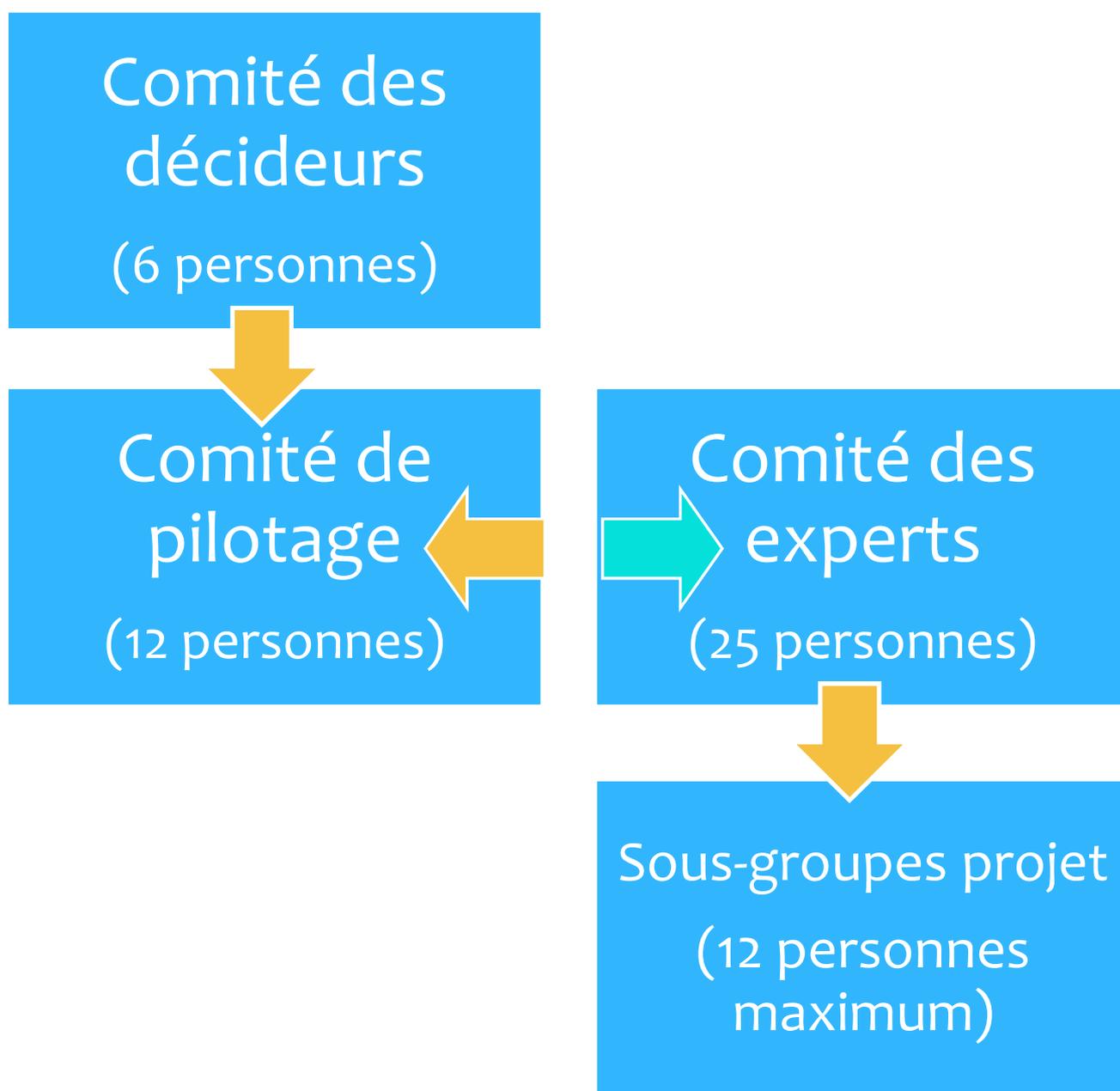
En fonction des actions, des besoins détectés, des problématiques et projets exposés, une émanation du comité des experts peut constituer, spécifiquement et pour une durée limitée, sous la responsabilité des animateurs institutionnels, un ou plusieurs sous-groupes projet ad hoc permettant de traiter de manière approfondie une problématique en « mode projet ».

L'objectif étant de réunir les meilleurs experts et les meilleures conditions pour mener à bien le projet.

- **Piste d'action :** Elaborer le cahier des charges d'un relais assistants maternels fonctionnant en mode itinérant (intervenant sur deux communautés de communes par exemple).

Schéma Départemental
des Services aux Familles
2015-2017

Schéma d'organisation de la Commission Départementale des Services aux Familles



□ **Comité expert des opérateurs : 25 personnes morales à titre indicatif**

- *1 représentant Association des Maires de France
- *1 représentant Association des Maires Ruraux
- *1 représentant Etablissement Public de Coopération Intercommunale
- *2 représentants Réseau d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents
- *1 représentant Lieu d'Accueil Enfant Parent
- *1 représentant Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité
- *1 représentant Médiation Familiale
- *1 représentant Aide à Domicile
- *1 représentant Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles
- *1 représentant Syndicat Assistants Maternels
- *1 représentant Fédération des Particuliers Employeurs de France
- *3 représentants Relais Assistants Maternels
- *3 représentants Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant
- *1 représentant Fédération d'Education Populaire
- *1 représentant Union Centres Sociaux (Référénts Familles)
- *1 représentant des coordonnateurs Réseau d'Education Prioritaire
- *1 représentant du service Santé Social de l'Education Nationale
- *1 représentant d'Ecoles Maternelles
- * 1 représentant Travailleurs Sociaux de la Caisse d'Allocations Familiales
- *...

Orientations stratégiques et objectifs

Schéma Départemental
des Services aux Familles
2015-2017

4- Améliorer l'information des familles et des professionnels (PROMOTION)

☐ Informer les familles

Les familles haut-saônoises disposent de nombreux services et dispositifs en matière de petite enfance et parentalité (Cf. annexe 4 : liste des actions et services du soutien à la parentalité) :

- ❖ Réseau d'Ecoute et d'Accompagnement des Parents
- ❖ Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité
- ❖ Mallette des parents
- ❖ Médiation Familiale
- ❖ Espace de Rencontres
- ❖ Lieux d'Accueil Enfants/Parents
- ❖ Relais Parents Assistants Maternels
- ❖ Programme de Réussite Educative
- ❖ Service d'Aide à Domicile
- ❖ Accompagnement de Centre de Médico-Social et Médico-Psychologique
- ❖ Consultation de Protection Maternelle Infantile
- ❖ Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant
- ❖ Assistants Maternels
- ❖ ...

Leur pluralité peut mener à un foisonnement d'informations dans lequel les familles se perdent souvent. L'objectif est d'améliorer l'information des familles pour un meilleur accès aux droits et à une offre globale de service adaptée aux besoins et attentes des familles.

Orientations stratégiques et objectifs

Schéma Départemental
des Services aux Familles
2015-2017

L'information des familles doit s'appuyer sur les structures existantes, déjà identifiées par les parents tels que les établissements d'accueil du jeune enfant, les relais parents assistants maternels, et par extension, les accueils de loisirs, les centres sociaux, les groupes scolaires et les Etablissements Publics Locaux d'Enseignement...qui sont des leviers de mobilisation et d'information des familles.

La promotion de l'offre doit tenir compte des moments phares de la vie de parents pour un effet optimal en matière de réponse aux besoins familiaux. L'objectif est d'aller au-devant des familles de manière proactive dans certaines situations (grossesse, naissance, séparation, handicap, adolescence, décès...) pour donner aux parents les informations et conseils dont ils ont besoin dans une visée de prévention.

- **Piste d'action :** Développer des actions d'information systématique lors de la déclaration d'évènements.
- **Piste d'action :** Associer les services de santé et le service social en faveur des élèves de l'Education Nationale comme partenaires dans les actions à mener sur le thème des droits et des services liés à la petite enfance et la parentalité, et aider à la diffusion d'informations concernant ces dispositifs.
- **Piste d'action :** Créer et actualiser un répertoire départemental des services et solutions en matière de petite enfance et parentalité par une collaboration organisée entre les signataires de ce schéma. Ce répertoire a vocation à être mis en ligne sur leur site Internet.

Orientations stratégiques et objectifs

Schéma Départemental
des Services aux Familles
2015-2017

□ Informer les professionnels et les établissements publics de coopération intercommunale

Les professionnels intervenant au titre de la parentalité ne possèdent pas toujours les ressources nécessaires à l'analyse des besoins et au développement des projets. Isolés sur leur territoire, sans réel réseau de soutien, les acteurs ont besoin d'être accompagnés dans les initiatives locales.

De même, les établissements publics de coopération intercommunale ont du mal à se saisir de la politique de soutien à la parentalité ; une sensibilisation et une information régulière doivent leur être apportées afin de susciter leur intérêt en tant que porteur de projet ou, à minima, en tant que relais de la promotion des dispositifs existants sur leur territoire.

Il s'agit de mettre à disposition des professionnels et des communautés de communes des ressources (formation pour une culture commune, communication institutionnelle...) pour la diffusion d'information sur le champ de la petite enfance et de la parentalité, permettant la connaissance de l'existant, l'échange d'expérience...

- **Piste d'action :** Mettre à disposition des professionnels et des collectivités territoriales, dans un premier temps, un répertoire actualisé des services et actions relatifs à la petite enfance et la parentalité.
- **Piste d'action :** Développer des actions de formation, d'échanges de pratiques et d'expériences, de formations entre les partenaires du schéma en direction des professionnels et des bénévoles.

Orientations stratégiques et objectifs

Schéma Départemental
des Services aux Familles
2015-2017

□ Déployer les supports de communication

La multitude des supports de communication (mailing, courrier, plaquette, espace de communication des différentes institutions...) est à privilégier pour une meilleure appropriation des différentes offres.

L'outil Internet a été plébiscité comme moyen de communication par les familles interrogées lors d'une enquête réalisée par la Caisse d'allocations familiales ; ainsi, l'enrichissement des sites « caf.fr » et « mon enfant.fr » avec un volet dédié à la parentalité semble incontournable. La Mutualité Sociale Agricole dispose également d'un site Internet www.msafranche.comte.fr.

➤ **Piste d'action :** Intégrer dans les supports les informations partagées entre les différentes institutions signataires, relatives à l'offre d'accueil répondant aux besoins spécifiques et à tout ce qui concerne la petite enfance et la parentalité.

De façon ludique et conviviale, la promotion de l'offre de service peut aussi être assurée par le biais de manifestation, à l'échelle locale et/ou départementale, d'information et/ou d'animation en direction des professionnels et/ou des familles à l'exemple de « la semaine animée » dédiée à la petite enfance et à la parentalité menée par la Caisse d'Allocations Familiales en avril 2015.

Modification et résiliation du schéma

Schéma Départemental
des Services aux Familles
2015-2017

Le présent schéma couvre la période 2015-2017. Chaque année, les parties signataires s'engagent à mener l'évaluation des actions et à s'assurer de la nécessité de procéder, par voie d'avenant, à des ajustements. L'avenant précise toutes les modifications apportées au contrat d'origine ainsi qu'à ses annexes.

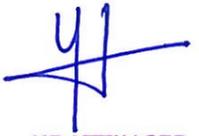
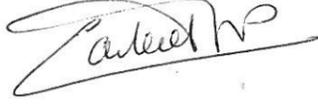
Le présent schéma peut être résilié par l'une ou par l'autre des parties, sous réserve du respect d'un délai de préavis de trois mois, formalisé par lettre recommandée avec avis de réception.

Fait à Vesoul, le 16 octobre 2015 en 8 exemplaires originaux.

Le présent schéma comporte (41) quarante et une pages et les annexes énumérées dans le sommaire.

Signataires

Schéma Départemental
des Services aux Familles
2015-2017

<p>La Préfète de Haute-Saône</p>  <p>Marie-Françoise LECAILLON</p>	<p>Le Président du Département</p>  <p>Yves KRATTINGER</p>
<p>Le Président de la CAF</p>  <p>Michel STOFLETH</p>	<p>La Présidente de la CMSA FC</p>  <p>Lucrece BOITEUX</p>
<p>Le Président de l'AMR70</p>  <p>Jean-Paul CARTERET</p>	<p>Le Président de l'AMF70</p>  <p>Alain CHRETIEN</p>
<p>Le Directeur Académique pour le DRAEN n. e. Babin - Hehner SO SEN</p>  <p>Éric FARDET</p>	<p>Le Président de l'UDAF70</p>  <p>Daniel KUHN</p>
<p>Le Directeur de la CMSA FC</p> <p>Jean-Marie BOULEC</p>	<p>Le Directeur de la CAF</p>  <p>Denis SCHMITT</p>

ANNEXES

Schéma Départemental des Services aux Familles 2015-2017

- * Annexe 1 : éléments de diagnostic 2011-2015
- * Annexe 2 : liste des territoires prioritaires petite enfance 2013-2017
- * Annexe 3 : projets petite enfance recensés pour la période 2014-2019
- * Annexe 4 : liste des actions et services du soutien à la parentalité 2014
- * Annexe 5 : liste des actions à mener et prioriser

Annexe 1 : éléments de diagnostic

Schéma Départemental des Services aux Familles 2015-2017

Un groupe de travail composé de représentants de la Caisse d'Allocations Familiales, du Conseil Départemental, de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale, de la Mutualité Sociale Agricole de Franche-Comté et de l'Union Départementale des Associations Familiales s'est réuni, à sept reprises, afin de réaliser un diagnostic territorial partagé.

Le groupe technique a collecté près de 70 éléments de diagnostic qui ont contribué à la détermination des grandes orientations stratégiques et des objectifs du Schéma Départemental des Services aux Familles.

Conseil Départemental :

- * Cartographie des pôles éducatifs en Haute-Saône, septembre 2014
- * Diagnostic Territorial Haute-Saône en collaboration avec l'INSEE, janvier 2013 (caractéristiques démographiques, pôles d'emploi et bassins de vie, accès aux équipements et services)
- * Liste des structures périscolaires financées dans le cadre d'APPUI+ 2007 - 2013
- * Naissances 2013 et 2014 par Communautés de communes
- * Tableau de suivi des PACT 2014-2019 Axes 1 et 4 – interventions croisées CG CAF
- * Nombre de réunions d'information et d'assistants maternels formés 2010-2015

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations :

- * Etablissements périscolaires par commune, 2014-2015
- * Etablissements périscolaires par organisateur, 2014-2015
- * Convention triennale d'objectifs pour les quartiers populaires 2013/2015
- * Convention d'objectifs pour les quartiers prioritaires de la politique de la ville 2013-2015
- * Plan des quartiers prioritaires politique de la ville, 2014
- * Taux d'activité de la population au 1^{er} janvier 2011, Insee

Annexe 1 : éléments de diagnostic

Schéma Départemental des Services aux Familles 2015-2017

Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale

- * Bilan d'étape nouveaux rythmes 2014 -2015 au 6 janvier 2015
- * Scolarisation des enfants de moins de 3 ans en Haute-Saône, mars 2015
- * Développement de la parentalité, avril 2015 (document de travail)
- * Effectif détaillé des écoles maternelles et primaires

Caisse d'Allocations Familiales et Département de la Haute-Saône

- * Schéma Départemental d'Accueil Petite Enfance 2010-2016, juin 2011
- * Commission Départementale d'Accueil du Jeune Enfant, plénière du 8 octobre 2013
- * Tableau synoptique des territoires prioritaires petite enfance, 8 octobre 2013
- * Protocole technique d'accueil en commun, juillet 2011
- * Diagnostic Départemental du Soutien à la Parentalité, Caisse d'Allocations Familiales en collaboration avec le bureau d'études Initiative Aménagement et Développement, 2014
- * Protocole de convergences entre le Conseil Général de la Haute-Saône et le Caisse d'Allocations Familiales, 28 janvier 2015

Autres sources

- * Modes de garde et d'accueil du jeune enfant en 2013, Direction de la Recherche, des Etudes et de l'Evaluation et des Statistiques, études et résultats N°896 octobre 2014
- * Le Baromètre des emplois de la famille, Fédération des Particuliers Employeurs de France, décembre 2014

Annexe 2

Schéma Départemental des Services aux Familles 2015-2017

Liste des territoires prioritaires petite enfance 2013-2017

CLASSEMENT	EPCI 2014	TAUX DE COUVERTURE	CATEGORIE
1	CC TERRE DE SAONE	51	Taux de couverture inférieur < à la moyenne départementale et la moyenne nationale
2	CC HAUT DU VAL DE SAONE	52	
3	CC RAHIN CHERIMONT	52	
TAUX COUVERTURE MOYEN NATIONAL		54	
4	CC HAUTE COMTE	54	Taux de couverture inférieur < à la moyenne départementale et supérieur > à la moyenne nationale
5	CC PAYS DE LUXEUIL	55	
6	CC QUATRE RIVIERES	56	
7	CC DES COMBES	56	
8	CC HAUTE VALLEE DE L'OGNON	56	
9	CC TRIANGLE VERT	56	
TAUX COUVERTURE MOYEN DEPARTEMENTAL		57	
10	CA VESOUL	58	Taux de couverture supérieur > à la moyenne départementale et la moyenne nationale
11	CC PAYS HERICOURT	59	
12	CC PAYS DE LURE	60	
13	CC VAL MARNAYSIEN	61	
14	CC VAL DE PESMES	61	
15	CC PAYS VILLERSEXEL	62	
16	CC MILLE ETANGS	62	
17	CC MONTS DE GY	68	
18	CC PAYS RIOLAIS	69	
19	CC PAYS MONTBOZON+CC DU CHANOIS	71	
20	CC VAL DE GRAY	75	

Annexe 3

Schéma Départemental des Services aux Familles 2015-2017

Projets petite enfance recensés pour la période 2014-2019

Protocole de convergences entre le Conseil Départemental et la Caisse d'Allocations Familiales – volet « enfance-petite enfance » des contrats PACT

Axe	Montant estimatif de l'opération HT	Financement du Conseil Départemental			Financement de la CAF			
		Dotation territoriale PACT	Politiques sectorielles	Total Conseil général	Plan Crèche	Fonds de Rééquilibrage	Aide à l'investissement péri et extrascolaire	Total CAF
Axe 1 « Accueil petite enfance »	8 519 563 €	1 736 793 €	132 000 €	1 868 793 €	2 400 000 €	42000 €		2 442 000 €
Axe 4 « infrastructures péri et extrascolaires » (hors pôles éducatifs)	14 528 781 €	3 259 180 €	30 000 €	3 289 180 €			2 000 000 €	2 000 000 €
TOTAL				5 157 973 €				4 442 000 €

Annexe 4

Schéma Départemental des Services aux Familles 2015-2017

Liste des actions et services du soutien à la parentalité 2014

Réseau d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents : Actions préventives afin d'épauler les parents dans l'exercice de la parentalité, de les conforter dans leur rôle de parent et leurs compétences, de répondre à leurs questions, de les écouter, les conseiller, les orienter...

Porteur du Projet	Actions REAAP 2014	Lieux	Bénéficiaires et financement
CIDFF 70 VESOUL	Entretiens individuels Groupes de parole Activités partagées parents/enfants	Vesoul- Luxeuil Rioz-Saint Loup Vesoul	Bénéficiaires: 761 adultes 554 enfants Financement Caf : 66 500 €
Centre Social et Culturel de LURE	Définition de ce qu'est la parentalité avec l'équipe du CS Contact avec les acteurs locaux du soutien à la parentalité Table ronde avec les partenaires	Lure	
Communauté de Communes du Pays de LURE	Création d'un album et d'un CD par les parents Repas discussion Groupes de parole Rencontres parents/enfants autour de l'art	Lure	
Amicale Laïque du Montmarin et des Rêpes	Ateliers jeux parents/enfants Groupes de parole Ateliers jeux de rôle avec une intervenante en communication Réalisation d'une expo avec les parents sur les jeux Conférences débats	Vesoul	
Accompagnement Migration Intégration 70	Groupes de parole entre parents avec possibilité d'entretien individuel au préalable	Gray-Capucins Vesoul-Montmarin Luxeuil les Bains-Messiers et Stade	
Ligue FOL 70	Temps de loisirs partagés parents/enfants au sein des ALSH Rendez-vous locaux avec les éducateurs autour des questions liées aux nouvelles technologies	Gy-Noidans les Vesoul- Scey sur Saône Gray- Faverney-Vesoul- Luxeuil Lure	
Union Départementale des Associations Familiales VESOUL	Groupes de parole parentes/ados Conférences soirées débat Entretiens individuels	Noidans les Vesoul- Bucey les Gy- Lure- Gray- Arc les Gray-Vesoul Fougerolles- Jussey Faverney-Jussey-Scey sur Saône Vesoul-St Loup- Francheville- Jussey Vesoul	
Association Mosaïque Lupéenne	Entretiens individuels parents/enfants Groupes de parole Week-end en famille Espace parents Temps de lecture conte Ateliers d'éveil avec la participation des parents	Saint loup/Semouse	

Annexe 4

Schéma Départemental des Services aux Familles 2015-2017

Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité : dispositif complémentaire à l'école, destiné aux enfants et aux parents afin de soutenir d'une part, les enfants et les jeunes dans leur travail scolaire et de renforcer d'autre part, le lien entre la famille et l'école.

Il s'agit de proposer aux enfants et aux jeunes des méthodes de travail qui valorisent les acquis et développent l'autonomie, en permettant l'accès à tous à la culture et au savoir, en accompagnant et en impliquant les parents aux côtés des enfants et de l'école dans le suivi et la réussite scolaire.

Porteur du Projet	Actions CLAS 2014	Lieux	Bénéficiaires et financement
Association Croq loisirs	1 groupe	Dampierre/Salon	Bénéficiaires: 434 enfants du primaire 218 collégiens 71 lycéens Financement Caf : 102 342 €
Association Mosaïque Lupéenne	8 groupes	Saint-Loup /Semouse	
Centre Social et Culturel de LURE	13 groupes	Lure	
Association AIDE	3 Groupes	Lure	
Amicale Laïque du Montmarin et des Rêpes	4 groupes	Vesoul	
Espace Villon	8 groupes	Vesoul	
Association Accompagnement Migration Intégration 70	2 groupes	Gray- Luxeuil	
CCAS Héricourt	3 groupes	Héricourt	
Centre Social Cap'Gray	5 groupes	Gray	
Centre Social ST Exupéry	2 groupes	Luxeuil	
Centre Social Française Giroud	1 groupe	Noidans les Vesoul	

Annexe 4

Schéma Départemental des Services aux Familles 2015-2017

Médiation Familiale : service neutre et impartial qui répond aux besoins de toute la famille confrontée à une situation familiale bloquée et conflictuelle, afin de maintenir le dialogue, éviter la rupture des liens et permettre aux parents de continuer à exercer leurs responsabilités .

Espace de rencontres: lieu neutre sécurisant qui permet aux parents, grands-parents d'exercer leur droit de visite, lorsque les relations sont interrompues, difficiles ou trop conflictuelles.

Porteur du Projet	Médiation Familiale 2014	Lieux	Bénéficiaires
Service médiation	1,4 ETP	Vesoul-Jussey-Luxeuil-Gray	51 médiations achevées 101 enfants concernés
Espace de rencontres	0,5 ETP	Vesoul	79 dossiers 169 enfants concernés
Financement des deux services Département : 22 035€ Justice: 15 700€ Cmsa: 4 750€ Caf: 104 236€			

Lieu d'Accueil Enfants Parents : lieu d'accueil, de socialisation et d'échanges destiné aux enfants de moins de 6 ans, accompagnés ou sous la responsabilité d'un adulte, afin de favoriser la relation enfant/parent, élargir la relation aux autres, permettre le dialogue, la partage de compétence, d'expériences en parents, le jeu entre les enfants.

Porteur du Projet	LAEP 2014	Lieux	Bénéficiaires
Le millepatte	373 heures d'ouverture avec 141 séances	Vesoul	49 familles 68 enfants
Association Mosaïque Lupéenne	700 heures d'ouverture	Saint-Loup	42 adultes 24 enfants
Communauté de Communes du Pays de LURE	742 heures d'ouverture avec 172 séances	Lure	139 familles 183 adultes 269 enfants
Financement Caf : 41 926€			

Annexe 4

Schéma Départemental des Services aux Familles 2015-2017

Le référent familles mène, au sein d'un centre social, des actions pour et avec les parents, afin de les accompagner dans leur fonction parentale, de favoriser la cohésion familiale et de renforcer les liens sociaux.

Porteur du Projet	Référents Familles 2014	Lieux	Financement
Centre Social et Culturel de LURE	1 référente famille	Lure	Financement Caf : 98 452€
Centre Social des Gens du Voyage	1 référente famille	Vesoul	
Centre Social Taiclet	1 référente famille	Luxeuil	
Centre Social Simone Signoret	1 référente famille	Héricourt	
Centre socio culturel de ST Loup	1 référente famille	Saint-Loup	
Centre Social Françoise Giroud	1 référente famille	Noidans les Vesoul	

Les actions collectives menées par les techniciennes de l'intervention sociale et familiale dans le cadre de l'aide à domicile ont vocation à permettre aux bénéficiaires de sortir de leur univers habituel en leur proposant des temps d'activité manuelle, des sorties... pour rompre leur isolement social et favoriser les échanges, tout en valorisant leur rôle parental et leurs capacités personnelles.

Porteur du Projet	Aide à Domicile 2014	Lieux	Bénéficiaires et financement
ADMR	Actions collectives	Luxeuil-Vauvillers-Jussey-Scey/Saône-Villersexel	43 participantes Financement Caf: 53 092€

Annexe 4

Schéma Départemental
des Services aux Familles
2015-2017

Porteur du Projet	Actions Parentalité diverses 2014	Lieux	Bénéficiaires
Communauté de Communes du Chanois et Montbozon	Conférence parentalité et fond documentaire	Montbozon	30 parents et professionnels
Centres Sociaux	Journée parentalité	Lure-Vesoul- Saint-loup- Héricourt- Rioz-Noidans les Vesoul-Luxeuil- Gray	NC
ACTP Proman	Analyse de la pratique des référentes familles	Département	6 référentes familles
Bureau d'études IAD	Diagnostic départemental parentalité	Département	
CIDFF 70 VESOUL	Action "paroles en tête" avec les collégiens	15 lycées des Vosges Saônoises	
Financement Caf : 36 057€			

Annexe 5

Schéma Départemental
des Services aux Familles
2015-2017

Liste des actions à mener et prioriser

ACTIONS	DESCRIPTION	PAGE
ACTION 1	Créer les conditions favorables au développement d'actions nouvelles.	14
ACTION 2	Intégrer les associations locales et les espaces de vie sociale aux sous-groupes projets.	14
ACTION 3	Accompagner les projets de création d'un LAEP.	15
ACTION 4	Apporter une aide complémentaire à la prestation de service « espace de rencontres ».	16
ACTION 5	Favoriser le rôle à jouer des Relais Parents Assistants Maternels dans l'observation des conditions d'accueil du jeune enfant, la promotion et la pérennisation de l'accueil individuel.	18
ACTION 6	Initier un réseau départemental des coordinateurs enfance/jeunesse en tant que relais de promotion et de coordination locale de l'offre de service petite enfance et parentalité.	18
ACTION 7	Déployer une « taskforce » pour susciter et accompagner des projets ciblés sur les territoires prioritaires.	18
ACTION 8	Mobiliser les Relais Parents Assistants Maternels en matière d'accompagnement de parents engagés dans un parcours d'insertion sociale ou professionnelle.	24
ACTION 9	Associer les trois fédérations départementales d'accueil de loisirs au groupe de travail « enfants présentant une difficulté de développement ».	27

Annexe 5

Schéma Départemental
des Services aux Familles
2015-2017

Liste des actions à mener et prioriser

ACTIONS	DESCRIPTION	PAGE
ACTION 10	Dépêcher spécifiquement un sous-groupe de travail chargé de la question de l'implication et de la participation des familles.	29
ACTION 11	Soutenir les initiatives des opérateurs qui cherchent à mieux appréhender les attentes et besoins des familles (action micro-trottoir menée par le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles)	29
ACTION 12	Elaborer le cahier des charges d'un relais parents assistants maternels fonctionnant en mode itinérant.	33
ACTION 13	Développer des actions d'information systématique lors de la déclaration d'évènements.	37
ACTION 14	Associer les services de la promotion de la santé et le service social en faveur de l'élève de l'Education Nationale comme partenaires aux actions d'information.	37
ACTION 15	Créer et actualiser un répertoire départemental des services et solutions en matière de petite enfance et parentalité.	37
ACTION 16	Mettre à disposition des professionnels et des collectivités territoriales un répertoire actualisé des services et actions petite enfance et parentalité.	38
ACTION 17	Développer des actions de formation, d'échanges de pratiques et d'expériences en direction des professionnels et des bénévoles.	38
ACTION 18	Intégrer dans les supports de communication, les informations partagées entre les différents signataires relatives à la petite enfance et la parentalité.	39